



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Au CCAS, 1 rue de la Manufacture Royale, à 15h30.

Le Quinze Septembre Deux Mille Vingt-Six, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Jbara-Sounni, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme Jbara-Sounni, M. Bonhomme, Mme Braguy, Mme Chambonneau, Mme Dion, M. Domenge-Abeau, Mme Masson, Mme Mauchien, Mme Mayaud, Mme Rougirel, Mme Ruet.

Étaient excusés : M. Avérous, Mme Bruneau, Mme Châtelain, Mme Clénin, Mme Roy, Mme Wunsch.

Le Conseil d'administration est informé de la remise de trois pouvoirs :

- M. Avérous, excusé, donne pouvoir à Mme Jbara-Sounni,
- Mme Châtelain, excusée, donne pouvoir à Mme Ruet,
- Mme Roy, excusée, donne pouvoir à Mme Dion.

En l'absence de Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale, Mme Jbara-Sounni, Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION DU GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE 36 (GEM EN TÊTE)

Présentation de la structure par Pascale Masson, Vice-Présidente de France AVC 36, Mohamed Boumansour, animateur social et témoignage de Philippe, gemmeur depuis 4 ans.

La structure a ouvert en mars 2026 et regroupe 10 adhérents. Elle a reçu le soutien de l'UDAF.

Elle permet aux personnes de se sentir faire partie d'un collectif, de sortir de chez elles, de réaliser des activités à leur rythme. Philippe témoigne que faire partie d'un GEM a changé sa vie.

L'objectif est de créer une association dans les 3 prochaines années.

Les partenaires ont une bonne connaissance de cette structure, mais pas le grand public.

Mme Jbara-Sounni et Mme Dion appuieront la parution d'un article dans le magazine CHTX Métropole et proposent que le GEM invite M. le Maire à visiter le local, afin qu'une communication soit relayée sur les réseaux sociaux.

La problématique du transport est également abordée.

Les gemmeurs ne peuvent pas faire appel à l'équipe citoyenne Monalisa Allons-y ensemble, car leur projet n'est pas le transport de personnes avec un handicap, les véhicules ne sont pas adaptés, et les bénévoles ne sont pas formés en ce sens. A noter, les rendez-vous réguliers n'auraient pas été acceptés car le CCAS ne peut pas garantir la disponibilité des bénévoles.

Mme Budan propose le prêt ponctuel du véhicule des établissements pour personnes âgées du CCAS, adapté aux personnes handicapées moteurs.

Le Conseil d'administration remercie les intervenants pour cette présentation enrichissante.

Le GEM, en quelques mots...	HORAIRES D'OUVERTURE	GEM EN TÊTE
Accueil bienveillant Écoute attentive Valorisation de l'image de soi et reprise de confiance Partage et convivialité au quotidien Activités sportives adaptées Accès à la culture et aux loisirs Participation à la vie sociale et citoyenne Soutien mutuel entre adhérents Implication active dans la vie de l'association  Association gestionnaire du GEM  Association marraine du GEM	<i>Ouvert toute l'année, hors jours fériés</i> Du lundi au vendredi et un samedi par mois de 10h à 17h Bus de ville n°1 Arrêt Provence ou Bus de ville n°4 Arrêt Bourgogne 	 GEM en Tête GEM EN TÊTE 2/3 Place Champagne 36000 CHATEAUROUX ☎ 07.60.93.59.11 gementete@gmail.com 



ENSEMBLE CONTRE L'ISOLEMENT

Le groupe d'entraide mutuelle « En Tête » est une association de membres adhérents, ouverte à toute personne adulte ayant vécu une lésion cérébrale (traumatisme crânien, AVC, sclérose en plaque, Parkinson). Ce lieu d'accueil et de rencontre favorise la solidarité, l'entraide et la reconstruction personnelle. Le GEM offre un cadre chaleureux où chacun peut partager son expérience et retrouver confiance. À travers des activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs, le GEM contribue à rompre l'isolement, à soutenir l'autonomie et à encourager la réinsertion sociale des personnes concernées.

Voici quelques exemples d'activités qui pourront être proposées au GEM par les adhérents :

Sport avec l'UFOLEP

Donne accès au bien-être, travaille la motricité, la confiance en soi et l'inclusion.

Sorties culturelles et sociales

Permettent la découverte, l'ouverture d'esprit, l'échange et l'enrichissement de connaissances.

Jeux de sociétés

Favorisent la convivialité, la réflexion, la coopération et le plaisir.

Cuisine et repas

Pour des moments de partage, d'autonomie, d'échange et de régalade.

Et bien d'autres à découvrir sur nos
plannings prochainement !



Objectif : Reconstruction et participation citoyenne

Retrouver confiance en soi et
valoriser ses capacités

Se reconnecter à son
environnement et reprendre une
place active dans la société

Rompre l'isolement et partager des
moments de vie avec des pairs

Participer à des activités collectives
et collaborer avec des partenaires
locaux

Découvrir, apprendre et s'épanouir

PREVENTION SPECIALISEE : PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET DE SERVICE ET DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA DÉMARCHE QUALITÉ

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue et conformément aux exigences réglementaires applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux dont le service de Prévention Spécialisée, il est présenté au Conseil d'administration :

- **Le nouveau projet de service (2026-2031)**, élaboré à partir de l'analyse des besoins du territoire, des évolutions des pratiques professionnelles et des orientations institutionnelles du CCAS. Ce document stratégique définit les missions, objectifs, modalités d'intervention et perspectives de développement du service pour les années à venir.
- **Les résultats de l'évaluation externe réalisée selon le référentiel de la Haute autorité de santé (HAS)**, qui a permis d'apprécier la qualité de l'accompagnement proposé aux jeunes, l'effectivité de leurs droits, ainsi que l'organisation et la dynamique d'amélioration continue du service.

Un power-point est diffusé en séance dont les slides principales sont les suivantes :





15 critères impératifs sur 16 obtiennent la note de 4/4 ainsi qu'une Etoile. 1 seul critère obtient la note de 3/4

Une évaluation très positive du service

✓ Forces reconnues par les évaluateurs

Un service mature et structuré

- Gouvernance engagée et équipe investie
- Culture qualité solidement installée
- Démarche d'amélioration continue pleinement opérationnelle

Un accompagnement de qualité

- Forte relation de confiance avec les jeunes
- Respect des droits, de la libre adhésion et de la confidentialité
- Accompagnements personnalisés et adaptés aux besoins

Des points forts marquants

- Qualité du travail de rue et du « aller-vers »
- Développement de l'autonomie des jeunes
- Réseau partenarial dense et efficace
- Actions éducatives innovantes et ancrage territorial fort

Une démarche qualité exemplaire

- PACQ partagé par l'ensemble de l'équipe
- Gestion des risques et suivi des actions structurés
- Professionnels engagés dans l'amélioration continue



« Un service mature, innovant et fortement ancré sur son territoire, porté par une équipe investie et reconnue pour la qualité de ses accompagnements. »

🌀 Axes de progression

- Mieux formaliser les retours faits aux jeunes suite à leur participation.
- Adapter davantage certains outils institutionnels (PCA, gestion des risques) aux spécificités du travail de rue et des interventions « hors les murs ».



Cap sur 2021 : les 5 axes stratégiques de notre projet de service

1

Axe 1 : Consolider et adapter l'existant

Consolider le socle d'activités qui fait nos preuves (travail de rue, chantiers éducatifs, séjours Erasmus, FestiPrev) tout en s'adaptant aux nouvelles formes de fragilités repérées chez les jeunes.

2

Axe 2 : S'installer dans de nouveaux locaux

Préparer le déménagement du service dans un espace accessible et convivial, capable d'offrir des salles sécurisées pour la confidentialité stricte des entretiens et le travail de groupe.

3

Axe 3 : Ouvrir et renforcer le partenariat

Renforcer l'ouverture territoriale et la complémentarité des interventions pour sécuriser les parcours, éviter les ruptures et augmenter la lisibilité de notre action auprès des habitants.

4

Axe 4 : Déployer la démarche qualité (AGEVAL)

Poursuivre notre démarche d'amélioration continue HAS, formaliser progressivement les pratiques informelles de rue sans en détruire la souplesse, et déployer le plan d'action.

5

Axe 5 : Valoriser et professionnaliser l'équipe

Stabiliser l'équipe pluridisciplinaire de prévention spécialisée, soutenir la formation continue sur des sujets critiques (santé mentale, conduites à risques) et prévenir l'usure professionnelle.

Le Conseil d'administration applaudit les résultats obtenus et félicite Frédéric Cohu pour tout le travail mené avec son équipe. Le soutien de l'équipe de prévention par le CCAS depuis de longues années est récompensé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET A LA DELIBERATION DU 19 MAI 2026

Avenant n°3 au CPOM relatif à l'attribution du forfait autonomie de la résidence Les Rives de l'Indre 2023-2027, avec le Département de l'Indre.

Décision n° C 2026-27 du 15 juin 2026

Avenant n°3 au CPOM relatif à l'attribution du forfait autonomie de la résidence Isabelle 2023-2027, avec le Département de l'Indre.

Décision n° C 2026-28 du 15 juin 2026

Convention de formation professionnelle "Piloter la démarche qualité" du FJT avec l'UNHAJ, pour une durée d'une journée ; le 29/05/2026, à titre gracieux.

Décision n° C 2026-29 du 16 juin 2026

Convention avec l'URHAJ Centre val de Loire et Therapy Sans Frontières pour le projet socio-éducatif expérimental « espaces bien-être et accompagnement du psychotraumatisme en habitat jeunes » d'une durée d'un an, de mars 2026 à mars 2027.

Décision n° C 2026-30 du 16 juillet 2026

Convention de partenariat de l'Espace de vie sociale itinérant La Verdine 2.0 et Centre socio-culturel Saint-Jean / Saint-Jacques de la Ville de Châteauroux, pour une durée d'un an à compter de la date de signature le 21/07/26 et un montant d'adhésion de 50 €.

Décision n° C 2026-31 du 21 juillet 2026

Convention de financement, de fonctionnement et de travail avec le CCAS (organisme gestionnaire) et la DDETSPP pour l'action financée Gestion locative sociale en résidence sociale, et une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Décision n° 2026-32 du 27 août 2026

RETOUR D'EXPERIENCE SUR LA GESTION DES EPISODES DE CANICULE DE L'ÉTÉ 2026

4 épisodes de canicule sont survenus :

Leur intensité, leur durée et leur régularité est une situation inédite.

18-19 juin (vigilance orange),

22-28 juin (vigilance rouge, orange le 28),

7-16 juillet (vigilance orange, rouge à partir du 11),

11-13 août (vigilance orange)

Coordination générale

La Direction et la Mission Qualité ont assuré le pilotage global du dispositif :

- Déclenchements successifs des cellules de crise canicule ;
- Participation aux CODIR dédiés ; Alertes sur le caractère durable de la gestion de crise
- Interface permanente entre la Ville et le CCAS pour la mobilisation des agents, véhicules et moyens logistiques ;
- Coordination avec l'ARS, le DAC, la Direction Départementale de la Protection des Populations, les services préfectoraux, la presse et les partenaires institutionnels ;
- Organisation de la visite de Madame la Préfète à l'EHPAD et à la Résidence Isabelle ;
- Élaboration d'un nouveau Plan de Continuité Canicule du CCAS « en marchant ».

Plusieurs adaptations ont été mises en œuvre :

- Report de la fête des retraités prévue le 18 juin au 18 septembre
- Report de la journée interservices prévue le 25 juin au 5 novembre
- Report de la journée du numérique du 24 juin au 15 octobre
- Suspension des activités physiques dans les établissements pour personnes âgées ;
- Maintien de l'événement « 30 ans du PLIE » le 30 juin avec mesures spécifiques d'aération et d'adaptation des locaux.

Office des Personnes à la Retraite – coordination FPV	
Pendant les 4 épisodes caniculaires	
4 000 à 4 800	Appels FPV
14	Agents OPR/CCAS
58	Agents Ville/agglo
8	Elus
21	Bénévoles Monalisa - PC
187	Transports réalisés
9	Véhicules mobilisés
85	Personnes accueillies à la Maison des Séniors (au minimum)
Amplitude horaire d'ouverture de la maison des séniors	6h30 / jour en vigilance orange Jusqu'à 11h / jour en vigilance rouge Ouverture en continue en journée, Week-end et jour férié

- La mobilisation en volume horaire - coordination FPV - Focus sur l'épisode du 7 au 16 juillet, vigilance orange et rouge à partir du 11	
472 heures	Consacrées aux appels téléphoniques FPV
478 heures	Consacrées aux transports
951 heures	Total

• **Etablissements pour personnes âgées** : Ouverture des espaces climatisés aux résidents en continu et pour les riverains, mise en place des mesures en cas de canicule prévues aux plans bleus (adaptation des horaires des cuisiniers et agents de service, adaptation des repas, adaptation des activités, incitation à profiter des espaces rafraîchis, surveillance accentuée de l'état de santé des résidents, distribution d'eau, vigilance soin accrue en interface avec les médecins traitants). Spécificité de l'EHPAD : personnel en renfort pour l'hydratation des résidents. Spécificité des RAD : vigilance accrue à l'égard des personnes âgées à domicile. Personnel en renfort pour les livraisons à la RI et EHPAD.

- **Résidence habitat jeunes** : Diffusion des messages de prévention, mise à disposition d'un espace rafraîchi en sous-sol, installation d'un climatiseur mobile dans l'accueil.
- **MOUS / RHI / EVSI / aire d'accueil** : distribution d'eau auprès des populations ne disposant pas d'un accès suffisant à l'eau potable, aide matérielle et sensibilisation aux risques liés à la chaleur, suivi des situations individuelles préoccupantes avec mobilisation des partenaires.
- **Service de Prévention Spécialisée** : Adaptation des activités extérieures avec annulation des chantiers jardins pendant les périodes les plus chaudes. Appui aux livraisons des repas à domicile pour la résidence Isabelle et EHAPD.
- **Service insertion et solidarité / service logement** : Diffusion des messages de prévention, adaptation des modalités de RDV, gestion des signalements de situations individuelles préoccupantes (par des partenaires ou des particuliers) avec mobilisation des partenaires, contribution à la continuité de l'aide alimentaire, et appui à la distribution des packs d'eau.

A noter, le CCAS a permis l'hospitalisation de 4 personnes pendant ces épisodes caniculaires.

Mesures de prévention / préparation de futures canicules

- Prévoir l'installation de la **climatisation** dans les futurs locaux des services du CCAS (en cours) :
 - Ex Centre social de Beaulieu pour le SIS et le PLIE
 - Ex pépinière des entreprises pour la Prév'
 - Future Résidence Habitat Jeunes
- Prendre en compte le **guide Chalex**, édité par le gouvernement Juillet 2026, qui a renforcé les responsabilités des Maires pour organiser en particulier :
 - La prévention, l'anticipation, la protection et l'assistance de la population au travers de ses pouvoirs de police et du PCS (plan communal de sauvegarde),
 - La préparation obligatoire de la crise Canicule via un PCA intégré au PCS,
 - La mise à jour du FPV suivant de nouvelles obligations, et des classements de criticité,
 - L'élargissement du public concerné (SDF, femmes enceintes, personnes logées dans des logements exposés à de très fortes chaleurs...).
 - Le recensement, la création et la gestion de lieux climatisés,
 - La planification des transports des personnes vers ces lieux,
 - La mobilisation d'une réserve communale de bénévoles, des partenaires,
 - La communication.
- Suivre un plan d'action en lien avec le guide Chalex
 1. Organiser un RETEX canicule CCAS / Ville de Châteauroux
 - Analyser les points forts et difficultés rencontrés ;
 - Partager sur les nouvelles obligations Chalex
 2. Revoir l'organisation du FPV avec le CD et la CARSAT
 - Sécuriser les procédures d'actualisation en lien avec le CD et la CARSAT
 - Clarifier les modalités d'exploitation des futures listes APA/PCH ;
 - Définir les conditions du diagnostic des vulnérabilités et actions à mettre en œuvre selon une échelle définie par CHALEX pour les FPV

- Actualiser les procédures internes et le Plan de continuité d'activités du CCAS / CST.
3. Formaliser les modalités de mobilisation en période de crise (PSC Châteauroux Métropole)
- Définition des rôles respectifs du CCAS, de la Ville, de l'Agglomération, des élus et des partenaires ;
 - Arbitrer les modalités de constitution et de formations d'une « réserve communale / voisins référents » pour les appels, visites et transports, et l'articulation avec les bénévoles MONALISA.
 - Etudier les modalités de gestion des transports et des espaces rafraîchis 24/24.
 - Prévoir les modalités de coordination des partenaires et la communication.
 - Évaluer le coût humain et organisationnel du dispositif actuel et à venir
 - Porter à connaissance de la Préfecture et de la DDETSPP des enjeux pour la Ville et des partenariats actuels et à venir avec l'Etat.
 - Intégrer in fine la canicule comme risque majeur dans le PSC de Châteauroux Métropole, avec des fiches actions en appui.

Les administrateurs remercient la Direction et les agents du CCAS pour l'ensemble du travail réalisé. L'intensité et la récurrence des épisodes caniculaires 2026 ont été hors norme, malheureusement elles devraient se reproduire les années prochaines. Le rôle et les moyens du CCAS seront à redéfinir dans le cadre d'un Retex commun avec Châteauroux Métropole en lien avec les nouvelles obligations formulées par l'Etat.

PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS AUX SEJOURS ET SORTIES ORGANISES PAR L'ESPACE DE VIE SOCIALE ITINERANT

Créé en 2024, l'Espace de vie sociale itinérant La Verdine 2.0 a pour mission d'aller à la rencontre des citoyens français itinérants, notamment des familles de la communauté des Gens du voyage présentes sur le territoire castelroussin.

Renouvelé pour la période 2026-2029, cet espace de vie sociale poursuit ses actions visant à favoriser l'inclusion sociale, l'accès aux droits, le développement du lien social et la participation citoyenne. Dans ce cadre, il est envisagé de développer des sorties et des séjours coconstruits avec les familles bénéficiaires.

Afin de favoriser l'accès de tous à ces actions tout en encourageant l'engagement des participants, il est proposé de mettre en place une participation financière forfaitaire, adaptée à la situation sociale et économique du public concerné.

Cette participation a été définie selon un principe de simplicité et de solidarité, sans demande de justificatif de quotient familial, afin de limiter les freins administratifs et financiers.

Cette participation contribue à valoriser l'implication des familles dans les projets proposés tout en garantissant leur accessibilité.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche de participation des habitants portée par La Verdine 2.0, des actions d'autofinancement associant les familles pourront être organisées afin de soutenir certains projets collectifs, favoriser l'implication des participants et renforcer les liens sociaux.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'une participation financière des usagers aux séjours et sorties organisés par l'Espace de Vie Sociale Itinérant La Verdine 2.0,
- de fixer les tarifs suivants :
 - o 5 € par jour et par participant pour les séjours avec hébergement ;
 - o 3 € par jour et par participant pour les séjours sans hébergement,
- d'accorder une réduction de 10 % à compter de la deuxième inscription effectuée au sein d'une même cellule familiale,
- de préciser qu'aucun justificatif de quotient familial ne sera demandé pour l'application de ces tarifs,
- d'autoriser l'organisation d'actions d'autofinancement associant les familles bénéficiaires dans le cadre des projets portés par La Verdine 2.0,
- d'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GROUPEMENT TERRITORIAL SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL (GTSMS) EN RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu l'article L.312-7-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 21 août 2026 relatif à la constitution des Groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux (GTSMS) en région Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements gérés par un Centre communal d'action sociale peuvent adhérer à un GTSMS à titre facultatif, sous réserve d'une délibération de l'organisme gestionnaire et de la validation de la Directrice générale de l'ARS ;

Considérant la volonté du CCAS de préserver son autonomie de gestion et de décision tout en poursuivant ses coopérations partenariales avec les acteurs du territoire ;

M. Domenge-Abeau s'interroge sur les risques pour l'EHPAD St Jean et le CCAS de refuser cette adhésion.

Mme Budan répond qu'il a été explicitement prévu que les CCAS – établissements publics regroupant de fait des fonctions supports et stratégiques, soient potentiellement exemptés. Elle souligne que le CA du CCAS a approuvé par ailleurs la participation de l'EHPAD St Jean à un travail régional proposé par l'ARS intitulé « Perf EHPAD » animé par l'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- de ne pas solliciter l'adhésion du CCAS de Châteauroux (EHPAD Saint-Jean) à un Groupement territorial social et médico-social (GTSMS),

- de confirmer sa volonté de poursuivre les coopérations existantes avec les partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire dans le cadre des dispositifs actuellement en vigueur,
- d'autoriser le Président à transmettre cette position à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ADHÉSION DU CCAS AU GÉRONTOPÔLE CENTRE VAL DE LOIRE

Il existe 12 Gérontopôles en France. Celui de la région CVL a été créé en novembre 2024.

1. Les missions d'un Gérontopôle et domaines d'intervention

- Répondre aux enjeux de la transition démographique (défi du vieillissement de la population),
- En créant des synergies d'actions et de projets entre les acteurs (société civile et professionnels du vieillissement, recherche, industrie, services, formation, collectivités territoriales...).
- sur toutes les thématiques concernées : culture, loisirs, habitat, espaces publics, participation, santé mobilité etc.

CONCRÈTEMENT...

5 DOMAINES D'INTERVENTION :

- Recherche, Innovation et Evaluation
- Formation auprès des professionnels et du grand public
- Communication et Information
- Silver économie
- Appui aux politiques publiques

DEUX AXES PRIORITAIRES EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR 2026

La Silver Economie
L'appui aux politiques publiques

et UNE THÉMATIQUE PHARE
La Mobilité

GÉRONTOPÔLE
Centre-Val de Loire

7

2 Structuration en association régionale avec 5 collègues



- Le Conseil d'administration est composé de 24 administrateurs élus parmi les 5 collèges.
- Un Conseil Scientifique et Éthique pour garantir une approche rigoureuse.
- Le professeur gériatre Bertrand Fougère est le Président pour le GÉrontopôle CVL.
- Philippe Bouet, Président du CD du Loir et Cher est le Vice-Président.
- Dans l'Indre, le Conseil Départemental et Appui Santé Berry ont adhéré au GÉrontopôle.
- Le GÉrontopôle prévoit d'intervenir au sein de l'IFSI, de l'école des ambulanciers, des Centres de Ressources Territoriaux etc. Ils sont complémentaires et partenaires de MONALISA, qui s'adresse à la société civile pour mobiliser des bénévoles.

3 Le Label Ville Amie des Aînés :

- Une **ville amie des aînés** est une ville qui a mis en place une politique en faveur des personnes âgées selon la méthodologie de l'Organisation mondiale de la santé qui porte sur 8 thématiques du quotidien (Habitat, cultures et loisirs, services et soins, transports ...).
- En Région Centre Val de Loire, les Villes de Blois et Bourges ont le label "Ville Amie des Aînés".
- Le GÉrontopôle accompagne les Villes avec un cabinet d'études la labellisation

Il vous est proposé d'accepter l'adhésion du CCAS pour un montant de 1 000 €.

La Ville de Châteauroux pourra ensuite candidater pour devenir "Ville Amie des Aînés" dans le cadre d'un appel à projets national pour le 18 septembre pour obtenir les fonds de la CNSA :

- la CNSA finance l'ingénierie à hauteur de 19 000 €,

- avec un reste à charge pour la Commune de 6 700 € (dont 700 € d'adhésion par la Ville au réseau Ville amie des aînés).

Le montage du dossier est assuré par un prestataire du Gérontopôle "Territ'âge" pour 90 % du travail à réaliser selon eux.

Les Directions Générales de la Ville et du CCAS devront mettre à disposition les données existantes pour étudier de façon transversale la prise en compte des besoins des aînés par la Commune, et devront participer à un état des lieux participatif, incluant des seniors.

Un plan d'action « Ville amie des aînés » est soumis à validation des élus pour valoriser et pour améliorer ce qui peut l'être.

Le Maire-Président du CCAS a donné son accord concernant l'adhésion au Gérontopôle.

En revanche, la Ville de Châteauroux ne souhaite pas à ce stade s'engager dans la labellisation « Ville Amie des Aînés », considérant que les actions concernant la lutte contre l'isolement des personnes âgées font l'objet d'une politique municipale déjà valorisée.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver l'adhésion du CCAS au « Gérontopôle Centre Val de Loire ».

PROJET EX CENTRE SOCIO-CULTUREL DE BEAULIEU, EX-PEPINIERE DES ENTREPRISES ET CESSION DES LOCAUX BUFFON

Par voie de délibération du 16 décembre 2025, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'approuver le projet d'acquisition, de rénovation et d'extension du bâtiment ex-Centre Social de Beaulieu, et de négocier un emprunt pour le montant de 480 000 €.

La signature de l'acte d'achat est fixée au 16 septembre.

Le projet initial

Il prévoyait l'accueil des services insertion et solidarité et du PLIE dans les locaux de l'ex-Centre Social, et une extension sur l'emprise foncière pour le service de prévention spécialisée.

L'estimation financière du projet était de 630 000 €, avec un emprunt de 480 000 € :

- 151 200 € d'acquisition à la CAF
- 150 000 € de travaux de rénovation
- 330 000 € de travaux d'extension pour la Prév' (165 X 2 000 €/m²)

La Ville de Châteauroux s'est engagée à verser une subvention au CCAS de 151 200 € pour l'acquisition.

Après avis du Trésorier Municipal, le CCAS s'engageait à contracter un emprunt de 480 000 € à 3,50 % sur 15 ans pour rembourser 55 000 €/ an. La charge du remboursement était répartie ainsi :

- 10 000 € sur le budget du service Prév'
- 45 000 € sur le budget général du CCAS - SIS/PLIE

A quoi, s'ajoutait sur le PPI du CCAS l'acquisition de nouveaux mobiliers, téléphonies et informatiques.

Le projet actualisé

Le coût de la rénovation de l'ex-Centre Social, incluant l'installation d'une climatisation, a été ré-évalué à 482 000 €, soit la totalité de l'enveloppe pour les services SIS/PLIE. Le remboursement de 55 000€ / an sera sur le budget général du CCAS – SIS/PLIE. L'entrée dans les lieux est prévue en septembre 2027.

La Ville de Châteauroux a proposé de louer les locaux de l'ex-pépinière des entreprises, secteur gare, incluant l'installation d'une climatisation et des travaux de rafraichissement, pour l'installation durable du service de Prév'. L'entrée dans les lieux est prévue en avril 2027.

La Ville de Châteauroux s'est engagée à verser une subvention supplémentaire au CCAS de 100 000 € pour le projet SIS/PLIE/Prév'.

Le CCAS cédera pour l'euro symbolique les locaux de Buffon dont il est propriétaire à la Ville de Châteauroux, en vue de leur démolition.

L'installation temporaire du PLIE/Pôle animation SIS

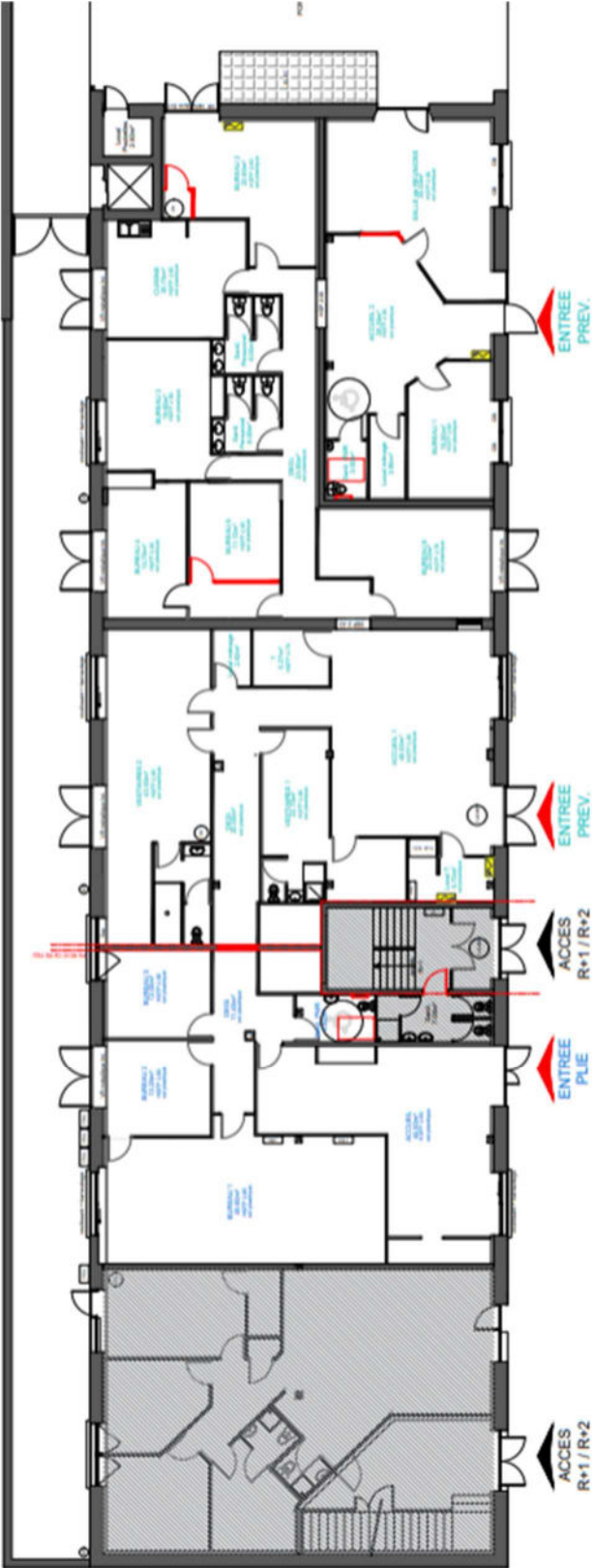
Du fait du report de la date d'entrée dans les locaux à l'ex-Centre Social de Beaulieu, le PLIE ainsi que le pôle animation du SIS seront installés dans un espace mitoyen à l'ex-pépinière des entreprises pour une durée d'un an, dans le cadre d'une convention de location avec Châteauroux Métropole.

Le Conseil d'administration APPROUVE à l'unanimité les nouvelles modalités présentées.

Pour rappel : les plans SIS/PLIE à l'ex-Centre-Social Beaulieu



Pour information : les plans de l'ex-pépinière des entreprises pour le PLIE (de façon temporaire), et pour la Prév' (de façon durable).



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE CHÂTEAUXROUX, LA CPAM DE L'INDRE, LA CARSAT CENTRE-VAL DE LOIRE ET L'UC-IRSA

Dans le cadre de ses missions de lutte contre les exclusions et d'accompagnement des publics vulnérables, le CCAS de Châteauroux est régulièrement amené à intervenir sur des situations de non-recours aux droits, de renoncement aux soins, de difficultés administratives liées à l'Assurance maladie ou encore d'isolement en raison de problèmes de santé.

Afin d'améliorer la réponse apportée aux habitants les plus fragiles, la CPAM de l'Indre, la CARSAT Centre-Val de Loire et l'UC-IRSA proposent au CCAS de Châteauroux de formaliser leur coopération par une convention de partenariat.

Cette convention a pour objectif de renforcer les liens entre les partenaires afin de favoriser :

- l'accès aux droits liés à la santé (PUMA, Complémentaire Santé Solidaire, AME, aides financières) ;
- l'accès aux soins et la lutte contre le renoncement aux soins ;
- l'orientation des personnes en situation de fragilité vers les services compétents de l'Assurance maladie ;
- l'accès aux dispositifs de prévention, notamment les Examens de prévention en santé réalisés par l'UC-IRSA (Union des caisses – Institut inter régional pour la santé) ;
- l'accompagnement des personnes dont l'état de santé entraîne des conséquences sociales, familiales ou professionnelles.

La convention prévoit notamment :

- la désignation de référents identifiés dans chaque structure ;
- la mise en place d'actions d'information à destination des professionnels et des usagers ;
- la diffusion d'outils et de supports d'information ;
- une meilleure coordination des interventions dans le respect du RGPD ;
- un comité de pilotage annuel permettant de suivre les actions menées.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les termes de la convention présentée et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.



Indre



Service social
Centre-Val de Loire



Institut
Régional
pour la Santé



CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT

Etablie entre les soussignés :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre

Située au 40 rue Claude Nicolas LEDOUX,
Représentée par son Directeur, Monsieur PIBOULEAU
Ci-après dénommée « CPAM » ou « l'Assurance Maladie »,

L'UC-IRSA

Située 45 rue de la Parmentière, BP 122, 37521 LA RICHE Cedex,
Représentée par son Directeur,
Monsieur Benoît REMARS
Ci-après dénommée « UC-IRSA »

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) Centre Val de Loire,

Située au 15 Boulevard Jean Jaurès 45033 Orléans Cedex 1,
Représentée par sa Directrice, Madame Eloïse LORE,
Ci-après dénommée « CARSAT » ou « service social »

et

Le Centre Communal d'Action Social de Châteauroux,

Situé au 1 rue de la Manufacture Royale CS 80012 36005 Châteauroux
Représenté par son Président, Monsieur Gil Avérous
Ci-après dénommé « CCAS »,

Et dénommées ensemble les « parties »

PREAMBULE

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé et ce, qu'il s'agisse de consultations, d'examens, d'interventions chirurgicales, de produits de santé, de frais d'hospitalisation ou de transport. Pour les assurés, le reste à charge est parmi les plus faibles du monde.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins. L'axe 1 de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de l'Assurance Maladie, réaffirme son souhait de « Renforcer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ».

Dans ce cadre, elle a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Ainsi, la Cnam par l'intermédiaire de la Direction de l'Intervention Sociale et de l'Accès aux Soins définit sa politique en faveur de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles afin de garantir l'accès à la santé pour tous.

Elle est mise en œuvre au niveau local par le réseau des CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie, Caisses Générales de Sécurité Sociale) en collaboration avec les CES (Centres d'Examens de Santé) de l'Assurance Maladie, les CARSAT / la CRAMIF (Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au travail / Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France) et les DRSM (Directions Régionales du Service Médical).

La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre-Val de Loire (Carsat) est un organisme de sécurité sociale. Elle exerce quatre missions au profit des actifs (salariés et travailleurs indépendants), des retraités et des entreprises du régime général de la région Centre-Val de Loire :

- Payer et préparer la retraite par répartition ;
- Accompagner les assurés fragilisés du fait de leur état de santé ;
- Favoriser la préservation de l'autonomie des seniors ;
- Prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail.

Elle a pour objectif de réduire les phénomènes de non-recours aux droits et aux prestations sociales qu'elle gère.

Elle relaie, sur les six départements de la région éponyme, les orientations des caisses nationales d'assurance vieillesse et maladie et veille à apporter un service particulièrement attentionné aux assurés en situation de fragilité.

Le service social de l'Assurance Maladie accompagne les assurés (salariés, indépendants) du régime général vulnérabilisés par des problèmes de santé ayant d'importantes répercussions sur la vie sociale, familiale et professionnelle.

Les interventions du service social de l'Assurance Maladie visent à :

- Sécuriser les parcours en santé de ces assurés confrontés à des problématiques sociales complexes, et dont l'état de santé a des conséquences sur la vie sociale, familiale et professionnelle.
- Prévenir la désinsertion professionnelle de ces assurés en arrêt de travail.

Il intervient prioritairement après sollicitation des services institutionnels (mission accompagnement santé, centre d'examen de santé, service médical...) et des partenaires externes (CCAS, associations, hôpitaux...), lesquels auront apporté à la personne bénéficiaire un premier niveau de réponse et de service (notamment d'ordre administratif). Son expertise est requise sur la prise en charge des problématiques sociales complexes liées à la maladie.

L'orientation vers le service social concerne les assurés du régime général ayant un état de santé qui génère des bouleversements et une incidence sur la vie personnelle, professionnelle, familiale et sociale, susceptible de les fragiliser et qui présentent au moins l'un des 6 items suivants :

- L'assuré est isolé et ne bénéficie pas de l'aide de son entourage en cas de besoin ;
- L'assuré rencontre des difficultés dans sa gestion de la vie quotidienne du fait de son état de santé (perte d'autonomie, conséquences sur la vie sociale, familiale, professionnelle)
- L'assuré exprime des inquiétudes liées à sa santé (perte d'autonomie, impact de la maladie, traitement...)
- La situation financière de son foyer risque d'être déstabilisée par la maladie (perte de revenu)
- L'assuré a des tiers à charge (personnes âgées, handicapées)
- L'assuré n'arrive pas à effectuer les soins nécessaires du fait de freins sociaux, culturels et psychosociaux complexes (comportements de santé, habitude de vie...)

Ces six items de fragilité sociale constituent une aide à la détection pour le partenaire qui doit recueillir le consentement préalable de l'assuré avant tout signalement

L'Union de Caisses – Institut inter Régional pour la Santé (UC-IRSA) est un organisme de l'Assurance Maladie.

L'Union de Caisses – Institut inter Régional pour la Santé (UC-IRSA) est un organisme de l'Assurance Maladie.

- Réalise des Examens de Prévention en Santé (EPS), des « Mon Bilan Prévention » (MBP), des
- Entretiens Individuels de Prévention (EIP), des consultations tabac,
- Déploie des programmes d'éducation thérapeutique (ETP),
- Contribue à des études de santé publique dans le respect des orientations de la CNAM,
- Gère des missions de santé publique déléguées par les ARS : CeGIDD, CLAT, Centre de Vaccination, etc.

- Met en œuvre et participe à des projets et des actions de prévention et d'éducation pour la santé.

L'UC-IRSA dispose des matériels et du personnel nécessaire à l'exécution des prestations faisant l'objet de la présente convention.

L'Examen de Prévention Santé (EPS) permet de :

- Faire un point sur la santé du bénéficiaire au sens global ;
- De parler de leur santé avec des professionnels de santé ;
- De bénéficier d'actions de dépistages ;
- De bénéficier d'orientations dans le système de santé pour des prises en charge médicales ou éducatives adaptées, en lien avec le médecin traitant et dans le respect de la confidentialité et d'un suivi attentionné de certaines orientations ;
- etc.

Toute personne relevant du régime général de l'Assurance Maladie peut prétendre à un EPS. Ils sont prioritairement destinés aux personnes éloignées du système de santé et/ou en situation de précarité.

Le CCAS de Châteauroux

Etablissement public régi par le Code de l'action sociale et des familles, le CCAS chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Les missions du CCAS

Le CCAS propose des services sociaux

- Office des personnes à la retraite
- Service Insertion et solidarité
- Services Logement et Logement jeunes
- Service de Prévention spécialisée
- Espace de vie sociale itinérant
- Il assure aussi l'animation du Plan Local d'Insertion Emploi de Châteauroux Métropole.

Le CCAS gère des établissements

- Résidence autonomie Isabelle
- Maison relais seniors St-Jean
- Résidence autonomie des Rives de l'Indre
- EHPAD St-Jean
- Résidence Pierre Perret - Foyer des jeunes travailleurs
- Aires d'accueil des Gens du voyage et de grand passage, terrains familiaux

Le CCAS assure un rôle de coordination et de veille sociale.

Dans le cadre de ses différentes missions, le CCAS accueille des publics en situation de précarité, de rupture de droits, isolés, rencontrant des difficultés à accéder aux soins et aux droits.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, la présente convention vise à

établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par les CCAS.

Article 1 : Objectifs de la convention

Cette convention a pour objet de :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Article 2 : Public concerné

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies au sein des CCAS.

Article 3 : Engagements des parties

Cette convention de partenariat locale a pour objet l'instauration de toute forme de coopération renforcée entre les organismes d'Assurance Maladie et le CCAS concernant :

Services de l'Assurance Maladie	Moyens possibles déployés par l'Assurance Maladie et le CCAS
Les dispositifs d'accès aux droits (<i>droits de base PUMa, complémentaire santé solidaire, aide médicale d'état, soins urgents...</i>). Les dispositifs d'accès aux soins (<i>accompagnement à l'accès aux soins, parcours de soins...</i>).	AM : Organiser des sessions d'information présentant les services de l'Assurance Maladie ci-contre. AM / CCAS : Définir des modalités d'intervention des agents de l'Assurance Maladie dans le cadre d'actions d'informations sur les services ci-contre, soit auprès des équipes des CCAS, soit auprès des publics des CCAS. AM : Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée, et les outils d'aide au signalement de renoncement aux soins, conformes RGPD. CCAS : Selon les ressources du CCAS, proposer, aux personnes qu'il accompagne, une orientation vers les CPAM (droits non ouverts, renoncements aux soins, situation de précarité...).
Le service social de l'Assurance Maladie	<u>Service social de l'Assurance Maladie (SSAM) :</u> - Communiquer sur les nouvelles orientations du service social en s'appuyant sur des supports de communication (flyers, supports pédagogiques, outils à destination des partenaires...).

	- Proposer des sessions d'information/webinaires présentant les missions du service social de l'Assurance Maladie. - Favoriser les orientations vers le service social en définissant des critères permettant d'identifier la fragilité sociale. <u>SSAM / CCAS :</u> Consolider les collaborations entre les deux institutions afin de favoriser la prise en charge globale des assurés fragilisés. <u>CCAS :</u> En cas de détection d'une fragilité (selon les critères de fragilité définis par le SSAM), proposer, aux personnes accompagnées par le CCAS qui le souhaitent, une orientation vers le SSAM, de façon à ce que ce dernier puisse accompagner la personne. * Les assurés sont alors orientés vers le 3646. Cette plateforme téléphonique bénéficie d'un système de reconnaissance : l'assuré indique oralement « service social » pour être pris en charge par le SSAM.
Les services des centres d'examens de santé (<i>examen de prévention en santé</i>).	<u>UC-IRSA :</u> - Présenter l'offre de prévention (dont l'Examen de prévention en Santé). - Faciliter l'inscription des bénéficiaires à l'EPS et proposer des rendez-vous pour la réalisation de leur EPS, notamment via l'utilisation du service en ligne « Partenaires » de l'UC-IRSA. (<i>cf. Annexes 3</i>) - Fournir les supports de présentation adéquats. - Faciliter les échanges avec ses services grâce à un interlocuteur privilégié référant départemental. Les partenaires pourront solliciter directement les référents de la convention pour faire le point sur des situations ou blocages. - Informer le partenaire sur les évolutions relatives à l'offre de prévention de l'UC-IRSA - Respecter les informations confidentielles concernant le public (public ciblé par l'action) conformément au code de déontologie. <u>AM :</u> Organiser des sessions d'information présentant les services de l'Assurance Maladie ci-contre. <u>AM / CCAS :</u> Définir des modalités d'intervention des agents de l'Assurance Maladie dans le cadre d'actions d'informations sur les services ci-contre, soit auprès des équipes des CCAS, soit auprès des publics des CCAS.
Les offres de prévention adaptée aux segments de population concernés (<i>dépistage des cancers, sophia, MTDENTS, vaccinations...</i>).	

Les services en ligne de l'Assurance Maladie ou les ateliers d'inclusion numérique.	AM : Mettre à disposition les supports de communication dédiés (<i>dépliants, affiches, liens internet...</i>) permettant de délivrer une information adaptée.
Les services de l'Action Sanitaire et Sociale.	CCAS : Selon les possibilités, développer l'orientation vers les CPAM, les personnes en situation de fragilité en vue d'un examen de prévention en santé, selon les ressources du CCAS. CCAS : Informar les personnes accueillies des offres de services de l'Assurance Maladie (<i>actions de prévention selon l'âge, compte ameli, Mon espace santé, ateliers d'inclusion numérique, actions sanitaires et sociales...</i>).

En gestion de la convention :

- Définir les modalités d'échanges entre les référents désignés respectivement au sein des Caisses et des CCAS,
- Définir les modalités de suivi du partenariat et de ses engagements, au travers notamment de la mise en place d'instances ou de points de rencontre réguliers.

Article 4 : Identification d'interlocuteurs référents locaux

Un référent local est désigné par le CCAS, ainsi que par chaque organisme de l'Assurance Maladie, signataires de la convention.

Ces référents ont pour missions d'animer les conventions locales, de fluidifier les échanges entre les signataires, de proposer des coopérations locales permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, d'établir les bilans annuels et de prendre part aux comités de pilotage locaux.

Ces référents sont formés afin d'avoir une connaissance plus approfondie du fonctionnement des autres structures et leurs spécificités. A ce titre, le référent du CCAS pourra solliciter les référents de l'Assurance Maladie notamment par exemple, afin de :

- Obtenir des informations relatives aux dispositifs et prestations en faveur de ses publics, notamment en matière d'accès aux droits et aux soins,
- Etre orienté, si nécessaire, vers les services compétents de l'Assurance Maladie,
- Obtenir, en accord avec les personnes accompagnées par le CCAS, des informations sur l'état d'avancement des démarches administratives engagées.

Ces référents sont :

- Pour la CPAM : Mme Stéphanie MARAIS
 - o stephanie.marais@assurance-maladie.fr
 - o 06 72 85 25 87
- Pour le service social de l'AM (CARSAT): Mme Valérie FRANCOIS

- valerie.francois@carsat-centre.fr
- 02 36 27 60 03
- Pour le CCAS: Mme Virginie IPARRAGUIRRE
 - virginie.iparraguirre@chateauroux-metropole.fr
 - 02 54 34 46 21

Article 5 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place et s'attache à partager les bilans établis par chacune des parties sur les actions de coopération mises en œuvre. A cette fin, il se réunit une fois par an.

Ce comité est composé, à minima, des référents locaux (article précédent).

Article 6 : RGPD

Accès aux droits et aux soins (saisine des Missions accompagnement santé)

La mise en œuvre des détections par le CCAS des assurés n'ayant pas recours aux droits et aux soins se réalisera dans le respect des dispositions, décrites en annexe « Protection des données personnelles ».

Autres collaborations

En dehors de cette mission spécifique du CCAS, les parties s'engagent en cas de transmission ou d'échange de données personnelles, à se conformer aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, de la Loi Informatique et Libertés modifiée, ainsi qu'à celles du Code de déontologie des assistants du service social.

Chacune des parties demeure responsable individuellement des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte. A ce titre, sont notamment visées les opérations effectuées sur les données en amont et en aval des transmissions, objet des présentes. Les parties reconnaissent expressément que pour garantir un niveau de sécurité adapté au traitement, les modalités de transmission des données, résultent d'une décision commune.

Chacune des parties s'engage notamment à :

- Transmettre les données uniquement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives,
- Transmettre des données validées au regard du cadre législatif et réglementaire qu'elles sont chargées d'appliquer,
- Respecter la finalité de traitement pour laquelle le transfert de données est nécessaire. Toute autre utilisation des données pour une autre finalité restera de la responsabilité propre de chacune des parties (détournement de finalité),
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel ;
- Utiliser le canal approprié afin de garantir un niveau de sécurité adéquat aux données transférées.

Chacune des parties est responsable de l'information des personnes concernées par la transmission des données personnelles. En particulier, le responsable de traitement, fournisseur de la donnée personnelle, s'engage à informer la personne concernée de l'identité du responsable de traitement destinataire au sens de la présente convention. L'exercice des droits s'effectue dans les conditions courantes auprès des responsables de chacun des traitements.

Les parties s'engagent à se tenir informées sans délai de toute demande de rectification des données personnelles liée à un défaut d'intégrité.

Les parties s'engagent à se tenir informées sous 24h en cas de suspicion ou de violation de données avérée lors du transfert de données. A cet effet, il reviendra aux parties de s'accorder sur les mesures à prendre concernant la notification auprès des autorités compétentes et à l'obligation d'informer les personnes en cas de risque élevé sur la vie privée.

Chacune des parties est dégagée de toute responsabilité au regard du traitement de données réalisé par l'autre partie en qualité de responsable de traitement.

Chacune des parties est responsable de la réutilisation des données collectées au moyen des fichiers qui lui sont transmis.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, logos, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par une autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable les autres parties par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

Article 8 : Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable des autres parties.

Article 9 : Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention

9.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

9.2 Renouvellement

Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

9.3 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

9.4 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Châteauroux, le JJ/MM/2026, en 4 exemplaires,

Le président du CCAS de Châteauroux

M. Gil Avérous

La directrice de la CPAM de l'Indre

Mme Cynthia PLATON MORTEAU

Le directeur de la CARSAT Centre Val de Loire

Mme Eloïse LORE

Le directeur de l'UC-IRSA

M. Benoît REMARS

Annexe à la convention de partenariat

Protection des données personnelles

Accès aux droits et aux soins

1 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2 - Responsabilité des parties à la convention

Dans le cadre de la présente convention, le CCAS traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement, la CPAMSS pour la CNAM.

La CPAM est responsable des traitements de données nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention par le CCAS.

Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

Le DPO de la CPAM est Mme Christelle BARON

- dpo.cpam-chateauroux@assurance-maladie.fr

Le DPO de l'UC IRSA : M. Emmanuel PIMBERT

- dpo@uc-irsa.fr

Le DPO de la CARSAT : M. MICHEL GRANELET

- informatiqueetlibertes@carsat-centre.fr

Le DPO du CCAS est Jeanne Faivre

- jeanne.faivre@chateauroux-metropole.fr

3 - Description des traitements effectués par le partenaire

Le CCAS est autorisé à traiter, pour le compte et au nom du responsable du traitement, la CPAM, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits dans l'article 3 de cette convention, relatifs à l'accès aux droits et aux soins.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont les assurés décrits à l'article 2.

4 – Engagement de chacune des parties

Le CCAS s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, i.e. à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Informer au plus tard dans les 48 heures la CPAM de toute suspicion de violation de données à caractère personnel, accidentelle ou non, et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- Mettre à la disposition de la CPAM toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations.

Dans l'hypothèse où le CCAS aurait lui-même recours à de la sous-traitance, pour une ou diverses missions que la CPAM lui aurait confiées, et sous réserve qu'elle l'ait préalablement et formellement autorisée, la CPAM rappelle que lesdits sous-traitants sont tenus aux mêmes obligations précitées.

Le CCAS demeure cependant pleinement responsable de l'inexécution de ses obligations.

La CPAM s'engage à :

- Fournir toute la documentation nécessaire à l'exercice de la mission déléguée au partenaire.
- Informer le CCAS de toute information pouvant impacter sa mission.
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiées.

5 - Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Le CCAS procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de l'accompagnement qu'il réalise pour elles.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO du CCAS par courrier postal à l'adresse suivante : 1 rue de la Manufacture Royale, CS 80012, 36005 Châteauroux Cedex.

Dans le cadre d'une demande d'accès, il reviendra au CCAS/à l'UDCCAS de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des droits précités, avec l'aide de la CPAM-. Pour ce faire, le CCAS contacte le DPO de la CPAM.

6 - Mesures de sécurité

Le CCAS s'engage à transmettre, à la CPAM, toutes les données personnelles nécessaires à la présente convention, via un serveur d'échange sécurisé uniquement, pas d'email libre.

7 - Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, le CCAS s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

8 - Suspicion de violation de données à caractère personnel

En cas de suspicion ou de violation de donnée avérée, le CCAS s'engage à notifier le DPO de la CPAM. Il reviendra à la CPAM d'engager les actions nécessaires en fonction des risques engagés pour la vie privée des assurés. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

9 - Étude d'impact sur la vie personnelle (EIVP) et analyse de conformité

Dans le cadre de la présente convention, il revient au responsable du traitement de mettre en œuvre les mesures nécessaires propres à garantir la conformité du traitement. A cet effet, il est rappelé par chacune des parties que la CCAS a pour obligation d'aider le responsable du traitement au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

Dans le cadre d'une EIVP, il reviendra au responsable de traitement de mener l'étude d'impact. Le partenaire s'engage à fournir toute la documentation nécessaire à la tenue de cette étude.

CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL « ESPACE PARTENAIRES » DE LA CPAM DE L'INDRE

« Espace Partenaires » est un extranet mis à disposition gratuitement par l'Assurance Maladie permettant aux professionnels habilités du CCAS d'échanger directement avec la CPAM sur les situations des usagers rencontrant des difficultés d'accès aux droits ou aux soins.

Le portail permet notamment :

- Le suivi et la transmission de dossiers (PUMA, Complémentaire santé solidaire, AME, etc.) ;
- Le signalement de situations complexes ;
- La prise de rendez-vous pour les assurés ;
- La demande de documents administratifs ;
- Le suivi des demandes réalisées.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- Faciliter l'accès aux droits et aux soins des personnes accompagnées par le CCAS ;
- Réduire les délais de traitement grâce à un accès direct aux interlocuteurs de la CPAM ;
- Améliorer la coordination entre les travailleurs sociaux et l'Assurance Maladie ;
- Sécuriser les échanges de données dans le respect du RGPD ;
- Renforcer la qualité du service rendu aux usagers, notamment les publics les plus fragiles.

Le CCAS s'engage à désigner des agents habilités, assurer la gestion des accès et veiller au respect des règles de confidentialité et de protection des données.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les termes de la convention présentée et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.



Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

Etablie entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux,

Situé au 1 rue de la Manufacture Royale CS 80012 36005 Châteauroux

Représenté par son Président, Gil Avérous

Ci-après dénommé « CCAS »,

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre

Située au 14 rue Claude Nicolas LEDOUX, 36026 CHATEAUROUX Cedex

Représentée par son Directeur, Monsieur Josselin PIBOULEAU,

Ci-après dénommée « CPAM de l'Indre ».

Et dénommées ensemble les « parties »

Préambule

Le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire, et facilitant ses interactions avec la caisse de l'Indre, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Cette convention d'utilisation décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires ; elle est adossée à une convention « métier » sur l'accès aux droits, aux soins, et à la santé préalablement signée entre le partenaire et la caisse.

Article 1 - Présentation du portail Espace Partenaires

Article 1.1 Objectif d'Espace Partenaires

Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités du partenaire de signaler, à la caisse l'Indre, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le partenaire suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

Le signalement par Espace Partenaires est simple ; il fluidifie et optimise le traitement des demandes du partenaire, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la caisse.

Article 1.2 Fonctionnalités d'Espace Partenaires

Espace Partenaires offre les fonctionnalités suivantes :

- Transmettre et/ou suivre un dossier (PUMa Complémentaire santé solidaire, Aide Médicale d'Etat...) pour le compte d'un assuré (*« Soumettre une demande d'étude de dossier »*),
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré (*même libellé dans le portail*),
- Demander un rendez-vous à la caisse de l'Indre pour un assuré (*« Demander un rendez-vous pour un assuré »*),
- Demander un document concernant un assuré (*« Demander un document »*) : attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaire carte Vitale, offres de prévention, autres types de documents...
 - *Pour les tutelles, institutions gérant les enfants de l'ASE ou organismes dépositaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) par Espace Partenaires.*
 - *Pour les autres partenaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) à l'adresse connue de l'assuré concerné.*
- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré (*« Contacter votre organisme d'assurance Maladie »*),
- Consulter les actualités de l'organisme et recevoir sa newsletter (sur abonnement),
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Ces fonctionnalités sont activables, ou pas, par la caisse, selon les besoins de la relation partenariale.

Ces fonctionnalités pourront potentiellement être enrichies au fur et à mesure des montées de versions d'Espace Partenaires.

Article 2 - Accès à Espace Partenaires

Article 2.1 Connexion à Espace Partenaires

La connexion à Espace Partenaires se fait en utilisant l'URL : <https://espace-partenaires.ameli.fr>

Espace Partenaires est accessible avec un identifiant et un mot de passe personnels, et après acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) à la première connexion.

Espace Partenaires est gratuit (hors coûts éventuellement liés à un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet) ; son utilisation est facultative et sans conséquence :

- sur les relations partenariales entre la caisse de l'Indre et le partenaire,
- sur la prise en charge des assurés accompagnés par le partenaire.

Article 2.2 Gestion des comptes utilisateurs

Le partenaire dispose de deux types de profils utilisateurs :

- Des « gestionnaires » : les gestionnaires sont habilités par la caisse de l'Indre, après signature de cette convention d'utilisation d'Espace Partenaires (sous 5 jours). Il est possible d'avoir de 1 à 5 comptes gestionnaires par partenaire, selon la taille de ce dernier. Les gestionnaires créent ensuite les comptes « techniciens » de leur structure.
- Des « techniciens » : les techniciens sont habilités par les « gestionnaires » préalablement habilités par la caisse de l'Indre (cf. ci-dessus). Ils réalisent les différentes demandes et les opérations de gestion disponibles dans Espace Partenaires. Le gestionnaire ouvre les comptes avec tact et mesure, sans excès. Un compte ouvert doit être un compte utilisé fréquemment. Un gestionnaire peut aussi bénéficier d'un compte technicien ; il a alors deux comptes séparés : un, sous le profil gestionnaire, un autre, sous le profil technicien.

2.2.1 Création des comptes gestionnaires et techniciens

La caisse de l'Indre s'engage à :

- Pour le ou les comptes gestionnaires : traiter la demande d'habilitation à Espace Partenaires dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.
 - Le gestionnaire accède à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création du compte personnel. Le gestionnaire crée eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).

Le partenaire s'engage à :

- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'habilitation des gestionnaires à la caisse (civilité, nom, prénom, fonction, n° de téléphone, email).
- Habilitier les techniciens, par les gestionnaires préalablement habilités (cf. ci-dessus) :
 - Les techniciens accèdent à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création de leur compte personnel. Les techniciens créent eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).
- Vérifier que :
 - Les techniciens habilités sont bien employés, salariés, ou bénévoles de sa structure.
 - Les techniciens disposent d'outils informatiques professionnels, protégés par anti-virus, pour se connecter à Espace Partenaires, et non personnels.

- Les adresses emails des techniciens sont des adresses professionnelles attachées à sa structure, et basées en Europe.
- Le nombre de gestionnaires par partenaire est fonction du nombre de membres au sein de la structure et suit la règle ci-après :

De 1 à 10 membres = jusqu'à 2 gestionnaires,

De 11 à 25 membres = jusqu'à 3 gestionnaires,

Plus de 25 membres = jusqu'à 5 gestionnaires.

La caisse de l'Indre procède à l'enregistrement strict du nombre de gestionnaires partenaires autorisés.

2.2.2. Modification des comptes gestionnaires

La modification d'un compte gestionnaire s'opère par la caisse, uniquement sur demande du partenaire, concernant les champs suivants : téléphone, email, fonction, changement de nom.

2.2.3. Inactivation de comptes gestionnaires et techniciens

- *En fin de convention « métier » :*
 - Si le partenaire est conventionné avec la caisse de l'Indre uniquement, les comptes sont inactivés automatiquement.
 - Si le partenaire est conventionné avec la caisse de l'Indre et d'autres caisses, et que tous les conventionnements sont terminés en même temps, alors les comptes sont inactivés automatiquement.
 - Si la fin de conventionnement ne concerne que la caisse de l'Indre, et que le partenaire reste conventionné avec d'autres caisses, alors seul l'accès à cette caisse n'est plus autorisé.
- *En cours de convention « métier » :* certains comptes peuvent être désactivés suite à la survenance d'événements en cours de conventionnement (départ d'un gestionnaire ou technicien / changement d'emploi....).
 - Inactivation manuelle d'un compte gestionnaire :
 - L'inactivation d'un compte gestionnaire est à signaler par le partenaire, à la caisse de l'Indre, dans un délai de 15 jours, avant la date d'inactivation souhaitée. S'il n'y a plus qu'un seul gestionnaire, l'inactivation n'est pas possible. Le partenaire doit d'abord communiquer les coordonnées d'un nouveau gestionnaire, afin que la caisse puisse inactiver le compte de l'ancien gestionnaire.
 - La caisse inactive le compte gestionnaire à réception de l'information.
 - Les comptes techniciens, créés par le gestionnaire dont le compte a été inactivé, restent actifs et rattachés au nouveau gestionnaire habilité par la caisse de l'Indre.
 - Inactivation manuelle d'un compte technicien :

- L'inactivation d'un compte technicien s'effectue par un gestionnaire du partenaire (même si le gestionnaire n'a pas créé le compte initialement).
- Le gestionnaire s'engage à inactiver les comptes des techniciens lorsqu'ils ne font plus partie de la structure, ou qu'ils interviennent sur un autre domaine, sans lien avec l'Assurance Maladie.
- Inactivation automatique :
 - Les comptes gestionnaires et techniciens sont inactivés automatiquement lorsque le conventionnement du partenaire avec la caisse de l'Indre, et le cas échéant, les conventionnements avec les autres caisses sont terminés.
 - Les comptes techniciens inutilisés pendant 3 mois sont désactivés, même si la convention métier est toujours en cours. Les gestionnaires peuvent les réactiver si nécessaire avant la suppression automatique.
- Suppression automatique : les comptes gestionnaires et techniciens inactivés sont supprimés de manière automatique à 6 mois après l'inactivation, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus visibles dans l'appli.

Article 3 – Fonctionnement d'Espace Partenaires

Article 3.1 Conditions d'utilisation de l'Espace Partenaires

Le partenaire s'engage à :

- Œuvrer uniquement sur le territoire européen.
- Utiliser le portail à des fins professionnelles uniquement.
- Utiliser l'outil et les données présentes dans l'outil aux seules fins décrites dans les CGU et dans la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Se connecter à Espace Partenaires via des outils informatiques exclusivement professionnels protégés par anti-virus, et non par des outils personnels.
- Ne déposer, dans Espace Partenaires, que des documents :
 - Nécessaires au traitement du dossier,
 - Protégés par le système antivirus du partenaire,
 - Lisibles (scannérisation de qualité, photo de qualité....) permettant l'exploitation par la caisse de l'Indre.

Article 3.2 Disponibilité, mise à jour, et évolution d'Espace Partenaires

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Rendre Espace Partenaires accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.
 - Pour des raisons de maintenance, l'Assurance Maladie peut interrompre le fonctionnement du portail et s'efforce d'en avertir préalablement les utilisateurs.
 - L'indisponibilité du portail ne donne droit à aucune indemnisation du partenaire.

- L'Assurance Maladie n'est pas tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du portail pour l'un des motifs susmentionnés.
- Garantir, par un autre canal, les offres de services proposées par le portail (selon les offres de services préalablement activées par la caisse), en cas de maintenance et/ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.
- Mettre à jour, quand c'est nécessaire, l'ensemble des services et informations règlementaires disponibles sur le portail, ainsi que toute la documentation disponible en téléchargement.

L'Assurance Maladie a la possibilité de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès à l'outil, dans le respect de la réglementation en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour le partenaire.

Article 3.3 Support fonctionnel et informatique

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Désigner un interlocuteur local au sein de la caisse de l'Indre en cas de maintenance ou de dysfonctionnement temporaire du portail.
 - Il s'agit de Mme Stéphanie MARAIS
 - Cette personne est la référente du partenaire en cas de problème d'utilisation ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.

Suivant la problématique remontée, l'interlocuteur référent répond aux questions posées ou remonte le dysfonctionnement au support fonctionnel et informatique national dans les meilleurs délais.

Le partenaire s'engage à :

- Fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement du dysfonctionnement rencontré.

Article 4 - Sécurité

Article 4.1 Sécurité des accès

Le gestionnaire partenaire engage sa responsabilité sur :

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

Le technicien partenaire engage sa responsabilité sur :

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

En cas d'utilisation frauduleuse, perte ou vol :

En cas d'usage frauduleux, de vol ou de perte d'identifiants et mots de passe, d'utilisation non conforme aux règles établies dans cette convention, ou dans les CGU, il est convenu que :

- En cas de détection par le partenaire : le partenaire signale le fait immédiatement, et par tout moyen permettant d'en apporter la preuve à la caisse. La caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible.
- En cas de détection par la caisse : la caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible, et en informe ensuite le partenaire dans les meilleurs délais, et par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve.
- L'exclusion d'un utilisateur (gestionnaire ou technicien) d'Espace Partenaires fait l'objet d'une information / est notifié au partenaire, et constitue une résiliation de plein droit de son accès, sans délai, et sans aucune formalité par le directeur de la caisse de l'Indre.
- En cas de détournement de l'utilisation du dispositif, ou en cas d'utilisation de ce dernier non conforme aux dispositions de la présente convention, ou des CGU de l'outil, la caisse de l'Indre peut supprimer l'accès à Espace Partenaires à toute la structure partenaire.

Article 4.2 Revue d'habilitation

Le partenaire s'engage à mener des revues d'habilitations régulières (tableaux d'habilitations à jour) et à les maintenir à jour, il s'engage à les remettre à jour sur demande ponctuelle, ou régulière, de la caisse de l'Indre.

Article 5 - Protection des données personnelles

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Dans le cadre de ses missions, assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles, qui lui sont confiées, dans le respect de la vie privée des personnes.
- Se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles, notamment aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi dite Informatique et libertés, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne fournir des pièces jointes « sortantes » (i.e. aux partenaires) que, uniquement, aux partenaires habilités ; et ces PJ ne doivent, en aucun cas, excéder celles déterminées comme nécessaires à la gestion / l'instruction des dossiers ou des demandes.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres, notamment : aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.

Le partenaire s'engage à :

- S'assurer que les gestionnaires et les techniciens remplissent leur mission selon les dispositions du RGPD, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne transmettre que les données / informations / pièces jointes strictement nécessaires au traitement des demandes par l'Assurance Maladie.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, en respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres : notamment, aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.
- Lors de signalements à l'Assurance Maladie, transmettre les données d'identification des assurés avec civilité, nom, prénom, date de naissance, département de résidence, sans le NIR de l'assuré, le NIR pouvant apparaître néanmoins sur les documents / pièces jointes déposés dans Espace Partenaires.

Article 6 - Propriété intellectuelle

Le partenaire dispose d'un droit d'utilisation d'Espace Partenaires à des fins professionnelles.

L'utilisation d'Espace Partenaires ne saurait conférer au partenaire un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'outil.

Par conséquent, le partenaire s'engage à ne pas céder tout, ou partie, des droits et obligations, prévus aux présentes à un tiers. Il s'interdit de mettre à disposition d'un tiers, d'une manière quelconque, tout ou partie d'Espace Partenaires.

Article 7 - Obligations et responsabilités des parties

Les parties s'engagent à respecter les engagements pris l'un envers l'autre et notamment les obligations qui incombent à chacune dans la réalisation de la présente convention.

Chaque partie s'engage à informer dans les plus brefs délais, et par tout moyen mis à sa disposition, l'autre partie de tout problème, et / ou toute difficulté rencontrée, au cours de l'utilisation d'Espace Partenaires. Le cas échéant, les parties examinent ces problèmes, et / ou difficultés, et tentent ensemble de les résoudre.

En outre, les parties s'engagent à respecter les principes suivants :

- Elles ne doivent pas utiliser Espace Partenaires et sa documentation à des fins autres que celles spécifiées par cette convention.
- Elles ne doivent pas communiquer les documents et informations contenus dans Espace Partenaires à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.
- Elles doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse d'Espace Partenaires.
- Elles doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités dans Espace Partenaires tout au long de la convention.

Article 8 - Entrée en vigueur, durée, résiliation et modification de la convention

Article 8.1 Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée identique à la durée de la convention « métier » associée. Le renouvellement de la présente convention est également soumis au renouvellement de la convention « métier » associée.

Article 8.2 Résiliation de la convention

La convention d'utilisation à Espace Partenaires est résiliée de fait et automatiquement, si la convention « métier » fait elle-même l'objet d'une résiliation, quelle qu'en soit la cause.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, non réparées dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause et valant mise en demeure, l'autre partie pourra résilier de plein droit les présentes, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts, auxquels la partie lésée pourrait prétendre, en vertu des présentes.

Les parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention, afin notamment de trouver une solution de remplacement, pour que cette résiliation n'ait pas d'effet pénalisant sur l'une ou l'autre des parties.

Article 8.3 Modification de la convention

Toute modification des conditions, ou modalités d'exécution, de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 9 - Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention, ou dont la convention fait l'objet, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Châteauroux, le _____, en deux exemplaires,

Le Président du CCAS

**Le Directeur Général de la
Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de l'Indre**

M Gil Avérous

M. Josselin PIBOULEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET L'UC-IRSA

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité et de sa démarche de promotion de l'accès aux droits, le Centre communal d'action sociale est amené à accompagner de nombreuses personnes confrontées à des difficultés d'accès aux soins ou à des problématiques de santé susceptibles de fragiliser leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La conclusion d'une convention avec l'Union de caisses de l'Institut inter-régional pour la santé (UC-IRSA) vise à renforcer la coopération entre les deux structures afin de faciliter l'orientation des usagers vers les dispositifs de prévention et les examens de santé proposés par cet organisme.

Ce partenariat permettra notamment :

- de favoriser l'accès à la prévention et aux bilans de santé pour les publics accompagnés par le CCAS, notamment par l'utilisation d'une plateforme d'inscription en ligne avec accès partenarial privilégié ;
- d'améliorer le repérage des problématiques de santé pouvant constituer un frein à l'insertion sociale, professionnelle ou à l'autonomie des personnes ;
- de renforcer la coordination entre les professionnels du secteur social et les acteurs de la prévention en santé ;
- de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations du CCAS en matière de prévention, d'accompagnement global des personnes et de développement des partenariats institutionnels au bénéfice des habitants du territoire.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention présentée en pièce jointe.

BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Chef de service comptable de Châteauroux expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres portés sur les états des produits irrécouvrables, arrêté sur l'exercice 2025 pour lesquelles les poursuites se sont avérées infructueuses :

- Surendettement et décision effacement de dette

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur dont le montant s'élève à 527 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter cette admission en non-valeur.

Monsieur le Chef de service comptable de Châteauroux expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres portés sur les états des produits irrécouvrables, arrêté sur l'exercice 2026 pour lesquelles les poursuites se sont avérées infructueuses :

- Combinaison infructueuse d'actes
- RAR inférieur seuil poursuite
- Poursuite sans effet
- Décédé et demande de renseignement négative

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur dont le montant s'élève à 677,47 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accepter cette admission en non-valeur.

ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 19 MAI 2026 RELATIVE A LA

MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONGES ET APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DES CONGES

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 mai 2026 approuvant la modification du règlement des congés pour une application au 1^{er} mai 2026 ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du 19 mai 2026 afin de soumettre à nouveau le règlement des congés dans sa version actualisée ;

Vu l'avis favorable du CST lors de sa séance du 15 septembre 2026 ;

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du Conseil d'administration du 19 mai 2026 portant modification du règlement des congés,
- d'approuver le nouveau règlement des congés annexé à la présente délibération,
- de fixer son entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026,
- d'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE (RESIDENCES ISABELLE, RIVES DE L'INDRE ET MAISON RELAIS SENIORS SAINT-JEAN) – CORRECTION DU REPORT DE RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 ET AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 juin 2026 relative au vote du compte administratif 2025, du compte de gestion et à l'affectation des résultats du budget annexe des Résidences Isabelle, Rives de l'Indre et Maison Relais Seniors Saint-Jean ;

Considérant que le montant de 37 126,24 € de report d'investissement au 31 décembre est erroné et qu'il convient de le remplacer par 39 964,44 €, présenté comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	42 043,29
Recettes d'investissement	44 881,49
Résultat d'investissement de l'exercice :	2 838,20
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	70 626,24
Reste à réaliser au 31/12/25	33 500,00
A reporter au budget 2026	39 964,44

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de rectifier le montant à reporter de 39 964,44 € d'excédent d'investissement sur l'exercice 2026

DECISION MODIFICATIVE N° 1

S	S	C	Article	Libellé	S	Voté	T
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	1	1 829,22	R
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	2	1 008,98	R
Total Dépenses d'investissement						2 838,20	
I	R	001	001	Solde d'exécution investissement reporté	1	1 829,22	R
I	R	001	001	Solde d'exécution investissement reporté	2	1 008,98	R
Total Recettes d'investissement						2 838,20	

A la vue des dépenses engagées, il est proposé un ajustement budgétaire comme suit sur la section de fonctionnement :

Sens	Sec	Chap	Article	Libellé	Code	Voté
D	F	011	6063	Alimentation	1	4 315,06
D	F	011	6068	Autres achats de matières et fournitures	0	- 16 200,00
D	F	012	64111	Rémunération principale	0	4 364,94
D	F	012	64111	Rémunération principale	1	51 460,00
D	F	012	64111	Rémunération principale	2	5 850,00
D	F	012	6488	Autres charges diverses de personnel	0	1 120,00
D	F	016	61358	Autres locations mobilières	0	100,00
D	F	016	61521	Bâtiments publics	0	3 000,00
D	F	016	61568	Maintenance - Autres	0	1 000,00
D	F	016	6163	Primes d'assurances - Assurance transport	0	1 000,00
D	F	016	61681	Assurance maladie, maternité et accident	0	200,00
D	F	016	6184	Concours divers (cotisations...)	0	1 100,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						57 310,00
R	F	018	6419	Remboursements sur rému. du personnel	1	40 220,00
R	F	018	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale	1	17 090,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						57 310,00

BUDGET PRÉVENTION SPÉCIALISÉE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'attribution de subventions et financements pour la réalisation d'opérations de chantiers et du séjour au Maroc, il convient d'ajuster le budget.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les ajustements budgétaires comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Sens	Chap	Article	Libellé	Opé	Voté
D	016	61521	Bâtiments publics	-	- 200,00
D	016	61558	Entretien autres matériels	-	200,00
D	016	61568	Maintenance - Autres	-	100,00
D	016	6162	Primes d'assurances- assurance obligatoire	-	- 450,00
D	016	6163	Primes d'assurances - Assurance transport	-	- 800,00
D	016	6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile	-	100,00
D	016	61681	Assurance maladie, maternité et accident	-	- 100,00
D	016	617	Etudes et recherches	-	1 000,00
D	016	6182	Documentation générale et technique	-	100,00
D	016	6184	Concours divers (cotisations...)	-	50,00
D	011	60611	Eau et assainissement	CHANTIER	180,00
D	011	60612	Énergie, électricité	CHANTIER	500,00
D	011	60613	Chauffage	CHANTIER	1 200,00
D	011	6063	Alimentation	CHANTIER	400,00
D	011	6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	CHANTIER	3 000,00
D	012	6417	Apprentis	CHANTIER	4 800,00
D	016	61353	Matériel de transport	CHANTIER	365,00
D	016	61358	Autres locations mobilières	CHANTIER	720,00
D	016	6162	Primes d'assurances- assurance obligatoire	CHANTIER	500,00
D	016	6163	Primes d'assurances - Assurance transport	CHANTIER	1 800,00
D	016	617	Etudes et recherches	CHANTIER	5 000,00
Total D					18 465,00
R	019	7715	Contribution exceptionnelle et temporaire	CHANTIER	18 465,00
Total R					18 465,00
D	011	60621	Combustibles et carburants	MAROC CHAN	110,00
D	011	6066	Fournitures médicales	MAROC CHAN	120,00
D	011	6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	MAROC CHAN	640,00
D	011	6251	Voyages et déplacements	MAROC CHAN	280,00
D	011	6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	MAROC CHAN	760,00
D	011	6287	Remboursement de frais	MAROC CHAN	6 410,00
D	011	6288	Autres	MAROC CHAN	2 000,00
D	016	61688	Autres risques	MAROC CHAN	420,00
D	016	6354	Droits d'enregistrement et de timbre	MAROC CHAN	260,00
Total D					11 000,00
R	018	7088	Autres produits d'activités annexes	MAROC CHAN	4 000,00
R	019	7715	Contribution exceptionnelle et temporaire	MAROC CHAN	6 500,00
R	019	778	Autres produits exceptionnels	MAROC CHAN	500,00
Total R					11 000,00

BUDGET EHPAD SAINT-JEAN – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Suite aux décisions tarifaires 2026 du Département de l'Indre et de l'ARS Centre Val de Loire et à la vue des dépenses engagées et à anticiper liées à des charges de personnel dues à des remplacements d'agent titulaire en arrêt maladie et temps partiel thérapeutique, il convient d'ajuster le budget.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

Sens	Chapitre	Article	Article	Seg	Voté
D	011	60611	Eau	H	- 4 000,00
D	012	6218	Autres personnels extérieurs	H	7 500,00
D	012	6218	Autres personnels extérieurs	D	5 000,00
D	012	6218	Autres personnels extérieurs	S	1 000,00
D	012	64111	Rémunération principale	H	49 999,73
D	012	64111	Rémunération principale	D	5 800,00
D	012	64111	Rémunération principale	S	27 000,00
D	016	681112	Dotations aux amortissements	H	-0,48
Total Dépenses de fonctionnement					92 299,25
R	017	735311	Tarifs journaliers relatifs au socle de prestations	H	- 4 001,10
R	017	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	H	0,35
R	017	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	S	- 1 681,61
R	017	73522112	Part afférente à la dépendance	D	- 6 991,33
R	017	73532	Part afférente à la dépendance	D	6 039,33
R	018	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	H	23 612,40
R	018	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	H	10 089,60
Total Recettes de fonctionnement					27 067,74

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.